

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD**

**D2022/080**

**SEANCE DU 26 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt-six

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers

**Présents :**

en exercice : 17

Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, MAINGOUTAUD Elodie, PRADEAU Carine, ROYERE Julie, SALADIN Christine, SIMONET Laura,

Présents : 16

MM. AUMEUNIER Sébastien, COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, KAPLAN

Représentés : 0

Votants : 16

Joël, SCAFONE Dominique

Abst. : 0

Exprimés : 16

**Excusés :**

Oui : 16

Mmes LEGRAND Coline,

Non : 0

**Assiste à la séance du Conseil municipal :**

Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales

**Secrétaire de séance : M. Dominique SCAFONE**

**OBJET : Financement du projet étang – demande d'emprunt**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du 12 avril 2022,

Considérant que par sa délibération du 20 avril 2022 le Conseil municipal a approuvé le plan de financement pour la réalisation de la mise aux normes de l'étang communal de Saint Dizier Leyrenne,

. Le montant total de ce projet est de : 1 775 150.23 € TTC

. Le montant total des subventions obtenues est de : 1 104 236.92 €

. L'autofinancement est de : 670 913.31 €

. Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 500 000.00 € aux caractéristiques suivantes : Emprunt à court terme à mobiliser fin 2023 – début 2024.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De contracter un emprunt à court terme à mobiliser fin 2023 – début 2024
- D'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt avec l'établissement bancaire le mieux-disant pour un montant de 500 000.00 (cinq-cents-mille) euros.
- D'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël ROYERE

Le Secrétaire de séance, Dominique SCAFONE

Certifié exécutoire la présente à la

